

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Association ARESA**

Convention d'objectifs 2009

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry travaille de longue date, dans le cadre intercommunal des villes constituant le territoire de la Seine Amont, avec l'Association pour le Redéveloppement Economique de Seine Amont (ARESA).

Les actions de cette association et les financements afférents ont été définis dans deux précédentes conventions d'objectifs pluriannuelles.

La dernière convention arrivait à échéance au 31 décembre 2008.

Ces actions portent sur :

- l'emploi et la formation dans les PMI¹,
- l'innovation et la redynamisation économique, avec en particulier un accompagnement de l'action du conseiller technologique du bassin Seine- Amont CRITT²,
- la gestion et l'organisation de la bourse de Recherche et d'Innovation du pôle allongement de la Vie Charles Foix,
- le portage de l'action « Développement du réseau gérontechnologie ».

Depuis 2008, ces actions se sont développées avec notamment le portage opérationnel par ARESA d'un certain nombre de projets financés en partie par le FEDER³ dans le cadre du dossier « Seine-Amont in'Europe » déposé par l'association Seine Amont Développement.

La définition de l'organisation nécessaire pour le portage opérationnel des projets FEDER par l'ARESA (des évolutions prochaines étant possibles dans le portage et la maîtrise d'ouvrage de différents dossiers) conduit à définir une nouvelle convention d'objectifs avec l'association ARESA pour 2009.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'Association pour le Redéveloppement Economique de Seine Amont (ARESA), pour l'année 2009.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

¹ Petites et moyennes industries.

² Centre régional d'innovation et de transfert de technologies.

³ Fonds européen de développement régional.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association ARESA

Convention d'objectifs 2009

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que la Ville poursuit sa volonté de soutenir les activités partenariales développées par l'ARESA sur le territoire de Seine Amont, permettant le redéveloppement économique de ce territoire, en particulier dans le cadre d'opérations cofinancées par le Fonds Européen de Développement Régional,

considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs avec une association subventionnée à hauteur de plus de 23 000 €,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs pour l'année 2009 à passer avec l'Association pour le Redéveloppement Economique de Seine Amont (ARESA) et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009